

2013-55. Du dix-septième centenaire de l' Edit de Milan.

Author : Riposte Catholique

Categories : [leblogdumesnil](#)

Date : 13 juin 2013

313 – 13 juin – 2013

Statue équestre de Constantin le Grand

Gian-Lorenzo Bernini, dit Le Bernin, narthex de la basilique Saint-Pierre au Vatican.

Chers Amis du [Refuge Notre-Dame de Compassion](#),

En ce **13 juin de l'an de grâce 2013**, en notre [Mesnil-Marie](#), nous faisons monter vers le Ciel un vibrant **Te Deum**.

Bien sûr, nous nous réjouissons avec toute la Sainte Eglise de la fête de **Saint Antoine de Padoue** (), l'un des plus grands thaumaturges de tous les temps, mais ce n'est toutefois pas là le principal motif de notre action de grâces.

Bien sûr aussi, nous sommes dans une profonde allégresse en fêtant au jeudi qui suit la fête du Sacré-Coeur de Jésus, conformément aux usages propres à un certain nombre de congrégations et de quelques diocèses, la **fête du Coeur Eucharistique de Notre-Seigneur** (cf. > [www](#)), mais ce n'est pas non plus le grand mobile de notre fervente exultation.

Le pourquoi de notre joie spirituelle de ce jour et de notre action de grâces réside dans le **dix-**

septième centenaire de la publication de ce que l'on a coutume de nommer l' **Edit de Milan**, décret impérial qui mit fin à l'ère des persécutions contre les chrétiens dans tout l'Empire Romain, facilita la conversion de ses peuples à la foi véritable, et prépara sa promotion au rang de religion officielle par **Théodose le Grand**, moins de quatre-vingt ans plus tard.

Nous avons rappelé, le **28 octobre 2012**, le dix-septième centenaire de la **victoire de Constantin** sur Maxence **au Pont Milvius**, après sa vision de la Croix et l'institution du **Labarum** (cf. > [www](#) et [www](#)).

Six mois plus tard – vraisemblablement à la fin du mois d'avril 313 – , les deux empereurs, **Constantin** et **Licinius**, lors d'une rencontre qui eut lieu à **Milan**, décidèrent de mettre fin aux persécutions contre les chrétiens : la dernière des grandes persécutions impériales, dite de Dioclétien, avait été déclenchée en 303 et avait duré quelque dix années.

Dans le centre historique de Milan, à l'emplacement de l'ancien palais impérial d'où lui vient son nom, l'**église San Giorgio al Palazzo** (Saint Georges du Palais) – église de l'Ordre Equestre Constantinien de Saint Georges – s'enorgueillit d'avoir été élevée sur les lieux de cette décision qui allait insuffler de profonds et durables bouleversements en Europe.

Riposte-catholique

La réinformation catholique du saint *Georges du Palais, plaque commémorative de l'Edit de Milan :*

<http://www.riposte-catholique.fr>
« La mémoire du fameux Edit de Milan par lequel Constantin et Licinius, en l'an 313, reconnurent aux chrétiens le droit de professer librement la foi... »

Pour être rigoureusement exact, cet **Edit de Milan** est à strictement parler la reprise d'un édit de tolérance plus ancien, nommé **Edit de Sardique**, publié par Galère à Nicomédie le 30 avril 311, mais sans avoir consulté les trois autres tétrarques (Constantin, Licinius et Maximin Daia). **L'Edit de Milan** est une sorte de **lettre circulaire** qui reprend les dispositions de Galère et les étend à tout l'Empire : la date du **13 juin 313** est celle à laquelle Licinius la fit afficher à Nicomédie après avoir vaincu Maximin Daia, à la suite de cela le texte fut placardé dans tout l'Empire.

L'historien **Lactance** nous en a conservé le texte que voici :

« **Moi, Constantin Auguste, ainsi que moi, Licinius Auguste, réunis heureusement à Milan, pour discuter de tous les problèmes relatifs à la sécurité et au bien public, nous avons cru devoir régler en tout premier lieu, entre autres dispositions de nature à assurer, selon nous, le bien de la majorité, celles sur lesquelles repose le respect de la divinité, c'est-à-dire donner aux Chrétiens comme à tous, la liberté et la possibilité de suivre la religion de leur choix, afin que tout ce qu'il y a de divin au céleste séjour puisse être bienveillant et propice, à nous-mêmes et à tous ceux qui se trouvent sous notre autorité.**

C'est pourquoi nous avons cru, dans un dessein salutaire et très droit, devoir prendre la décision de ne refuser cette possibilité à quiconque, qu'il ait attaché son âme à la religion des Chrétiens ou à celle qu'il croit lui convenir le mieux, afin que la divinité suprême, à qui nous rendons un hommage spontané, puisse nous témoigner en toutes choses sa faveur et sa bienveillance coutumières.

Il convient donc que Ton Excellence sache que nous avons décidé, supprimant complètement les restrictions contenues dans les écrits envoyés antérieurement à tes bureaux concernant le nom des Chrétiens, d'abolir les stipulations qui nous paraissaient tout à fait malencontreuses et étrangères à notre mansuétude, et de permettre dorénavant à tous ceux qui ont la détermination d'observer la religion des Chrétiens, de le faire librement et complètement, sans être inquiétés ni molestés.

Nous avons cru devoir porter à la connaissance de Ta Sollicitude ces décisions dans toute leur étendue, pour que tu saches bien que nous avons accordé auxdits Chrétiens la permission pleine et entière de pratiquer leur religion. Ton Dévouement se rendant exactement compte que nous leur accordons ce droit, sait que la même possibilité d'observer leur religion et leur culte est concédée aux autres citoyens, ouvertement et librement, ainsi qu'il convient à notre époque de paix, afin que chacun ait la libre faculté de pratiquer le culte de son choix. Ce qui a dicté notre action, c'est la volonté de ne point paraître avoir apporté la moindre restriction à aucun culte ni à aucune religion.

De plus, en ce qui concerne la communauté des Chrétiens, voici ce que nous avons cru devoir décider : les locaux où les Chrétiens avaient auparavant l'habitude de se réunir, et au sujet desquels les lettres précédemment adressées à tes bureaux contenaient aussi des instructions particulières, doivent leur être rendus sans paiement et sans aucune exigence d'indemnisation, toute duperie et toute équivoque étant hors de question, par ceux qui sont réputés les avoir achetés antérieurement, soit à notre trésor, soit par n'importe quel autre intermédiaire. De même, ceux qui les ont reçus en donation doivent aussi les rendre au plus tôt auxdits Chrétiens. De plus, si les acquéreurs de ces bâtiments ou les bénéficiaires de donation réclament quelque dédommagement de notre

bienveillance, qu'ils s'adressent au vicaire, afin que par notre mansuétude, il soit également pourvu à ce qui les concerne. Tous ces locaux devront être rendus par ton intermédiaire, immédiatement et sans retard, à la communauté des Chrétiens. Et puisqu'il est constant que les Chrétiens possédaient non seulement les locaux où ils se réunissaient habituellement, mais d'autres encore, appartenant en droit à leur communauté, c'est-à-dire à des églises et non à des individus, tu feras rendre auxdits Chrétiens, c'est-à-dire à leur communauté et à leurs églises, toutes ces propriétés aux conditions reprises ci-dessus, sans équivoque ni contestation d'aucune sorte, sous la seule réserve, énoncée plus haut, que ceux qui leur auront fait cette restitution gratuitement, comme nous l'avons dit, peuvent attendre de notre bienveillance une indemnité.

En tout cela, tu devras prêter à la susdite communauté des Chrétiens ton appui le plus efficace, afin que notre ordre soit exécuté le plus tôt possible, et afin aussi qu'en cette matière il soit pourvu par notre mansuétude à la tranquillité publique. Ce n'est qu'ainsi que l'on verra, comme nous l'avons formulé plus haut, la faveur divine, dont nous avons éprouvé les effets dans des circonstances si graves, continuer à assurer le succès de nos entreprises, gage de la prospérité publique.

Afin, d'autre part, que la mise en forme de notre généreuse ordonnance puisse être portée à la connaissance de tous, il conviendra que tu fasses faire une proclamation pour la promulguer, que tu la fasses afficher partout et que tu la portes à la connaissance de tous, de façon que nul ne puisse ignorer la décision prise par notre bienveillance. »

Monnaie de Constantin avec le Chi-Rhô au revers.

L'histoire religieuse ne doit pas nous faire oublier le contexte politique : lors de leur rencontre de Milan, Constantin et Licinius s'étaient entendus pour mettre fin à la **Tétrarchie**, par l'élimination de Galère et de Maximin Daia : en mettant fin aux persécutions, ils pourraient désormais compter sur le soutien des chrétiens – de plus en plus nombreux puisque la persécution n'en avait pas réduit le nombre, loin s'en faut ! – et ils éliminaient une cause de division hautement préjudiciable à la cohésion de l'Empire.

Pour Licinius, cette décision n'était qu'un strict calcul politique et cet édit marquait un point final.

Pour Constantin, dans le cœur duquel la grâce divine avait déjà fait son chemin, la décision était en revanche assortie de motifs spirituels et n'était qu'une étape, voire un commencement. D'ailleurs, sans attendre cet accord avec Licinius, dans le cours de l'hiver 312-313, Constantin avait écrit au gouverneur d'Afrique et à l'évêque de Carthage pour organiser la restitution des biens confisqués aux chrétiens et leur indemnisation (dans son « Histoire de la vie de l'Empereur Constantin », Eusèbe de Césarée nous a rapporté plus en détail ces décisions).

Dans un message lu à l'occasion des cérémonies et rencontres qui se sont déroulées en mai dernier à Milan pour célébrer ce dix-septième centenaire, et auxquelles a participé – entre autres – Sa Sainteté le **Patriarche Bartholomée Ier** de Constantinople, le Souverain Pontife a souligné l'importance de l'**Edit de Milan**, « **décision historique qui, en décrétant la liberté de religion pour les chrétiens, a ouvert de nouveaux chemins à l'Évangile et a contribué de manière significative à l'avènement de la civilisation européenne** » (cf. > [www](#)).

Statue équestre de Constantin le Grand (détail)

Gian-Lorenzo Bernini, dit Le Bernin, narthex de la basilique Saint-Pierre au Vatican.

Pour nous, en notre [Mesnil-Marie](#), nous inspirant de ce qui avait été fait en certaines paroisses en 1913 à l'occasion du seizième centenaire de l'**Edit de Constantin**, nous avons résolu afin d'en marquer l'anniversaire, d'ériger une Croix commémorative à l'entrée de notre « principauté »: j'aurai l'occasion de vous en reparler plus en détail...

Pour l'heure, soyons à l'action de grâce pour la façon dont la divine Providence a inspiré jadis **Constantin le Grand** et prions instamment pour que les dirigeants des nations s'ouvrent comme lui à la Lumière du Christ Sauveur en comprenant qu'il ne peut y avoir même ici-bas de véritable paix sociale et vrai bonheur pour les peuples en dehors de l'obéissance aux lois divines et du salut par la Croix !

Lully.

Pour nous aider, et en particulier pour nous permettre d'ériger la **Croix commémorative du dix-septième centenaire de l'Edit de Milan** > [www](#)

[Le blogue du Maître-Chat Lully](#)